

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Communauté d'agglomération - CAP Atlantique

## Elaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de LA TURBALLE

M. le Président de CAP Atlantique par arrêtés n°21/079 en date du 24/09/2021,  
A ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique pour l'élaboration du plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de la Turballe.

A cet effet Monsieur Jacques CADRO retraité de la gendarmerie a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 23 août 2021.

**L'enquête publique se déroulera en mairie de la Turballe, 10 rue de la fontaine 44420 la Turballe, du 25 octobre 2021 9h00 au 26 novembre 2021 17h00 inclus.**

Les horaires d'ouvertures de la mairie de la Turballe sont :

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Le samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête peut être consulté pendant la durée de l'enquête en mairie de la Turballe et également sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : [www.cap-atlantique.fr](http://www.cap-atlantique.fr).

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête déposés en mairie de la Turballe ou les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (Mairie de la Turballe- adresse ci-dessus) avec la mention « zonage d'assainissement des eaux pluviales ». Elles pourront être également adressées à l'adresse dédiée suivante :  
« [enquetepublique.eauxpluviales@cap-atlantique.fr](mailto:enquetepublique.eauxpluviales@cap-atlantique.fr) »

Seuls les observations et courriers parvenus durant la durée légale de l'enquête seront pris en compte par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de la Turballe :

- le **lundi 25 octobre 2021 de 9h00 à 12h00,**
- le **vendredi 12 novembre 2021 de 14h00 à 17h00,**
- le **vendredi 26 novembre 2021 de 14h00 à 17h00,**

Son rapport et ses conclusions seront transmis au Président de CAP Atlantique dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai de l'enquête et tenus à la disposition du public à CAP Atlantique pendant un délai d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible de découler de cette enquête relève de l'approbation ou non du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la Turballe, par l'assemblée communautaire qui décidera par délibération, de la suite à donner au projet ou de sa modification.

Toutes informations peuvent être demandées auprès de la Direction Eau – Assainissement – Bâtiments - Infrastructures - 2 rue Alphonse Daudet 44350 GUERANDE – [services.techniques@cap-atlantique.fr](mailto:services.techniques@cap-atlantique.fr) –  
Tél. : 02 28 54 17 20



Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique

3, avenue des Noëllles • BP 64 • 44 503 LA BAULE CEDEX - Tél. : 02 51 75 06 80

[www.cap-atlantique.fr](http://www.cap-atlantique.fr)



Assérac

Batz-sur-Mer

Camoël

Férel

Guérande

Herbignac

La Baule-Escoublac

La Turballe

Le Croisic

Le Pouliguen

Mesquer

Pénestin

Piriac-sur-Mer

Saint-Lyphard

Saint-Molf